

## RÈGLEMENT CONCOURS « MANGER DEMAIN » 2017

### Article 1 - Organisation et buts

1. L'appel à projets « Manger demain » est organisé dans les cantons de Genève, Berne, Fribourg, Neuchâtel, Vaud, Valais et Jura.
2. Il est administré par la Semaine du Goût / Slow Food Suisse, la RTS, CAB productions et Le Matin (semaine).
3. Les participants retenus ont pour mandat de réaliser un film de 3 minutes qui évoque l'alimentation de demain, en mettant en lumière des expériences innovantes en termes de souveraineté alimentaire, sur la base du projet de film qu'ils auront présenté et qui aura été retenu.

### Article 2 - La participation

1. Les participants à l'appel à projets doivent avoir entre 18 et 25 ans.
2. La participation peut se faire de manière individuelle ou en groupe de trois personnes au maximum.
3. Les participants peuvent envoyer plusieurs sujets/projets, cependant un seul sera retenu.
4. Toute personne mineure peut se présenter uniquement en équipe avec une personne majeure minimum (participant également au concours) qui permet de valider la candidature. L'organisateur pourra annuler la participation d'un mineur si les conditions requises ne sont pas adéquates.
5. Les participants doivent être domiciliés dans les cantons participants.
6. Pour participer à l'appel à projets « Manger demain », ils doivent soumettre un projet de film d'une durée de 3 minutes, sous forme d'un dossier de 4 pages A4 maximum, comportant un résumé du projet (1/2 page), la description du sujet (max. 1.5 pages), une lettre d'intention/de motivation (max. 1 page) et un court CV (maximum 1 page).

### Article 3 - L'inscription

1. L'envoi des projets se fait par l'intermédiaire du site <http://www.cabproductions.ch/concours>
2. Les projets de films doivent être accompagnés des coordonnées de l'auteur(e) : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail, date de naissance.
3. Les participants peuvent soumettre leur projet de film **jusqu'au 31.03.2017**, midi.

### Article 4 – Sélection des candidats

1. Le comité de pilotage, composé de représentants de la RTS, de la Semaine du Goût, de CAB Productions, du Matin (semaine) et de l'équipe de production effectue la sélection des projets.
2. Une délégation rencontre les candidats-es dont les projets ont été retenus, lors d'une rencontre individuelle.

### Article 5 – Tournage et réalisation

1. Les candidats retenus seront encadrés par un cameraman, une journaliste/réalisatrice, un ingénieur du son et un délégué de la production (tous proposés par la production).
2. Les sujets (3 minutes) sont tournés sur 1 jour.
3. La production prend en charge les frais (repas durant tournages), les salaires ainsi que le matériel nécessaire à la réalisation des projets retenus.

### Article 6 – Post-production (montage, mixage, générique)

1. La post-production se déroule dans un studio de production à Lausanne, avec des monteurs professionnels.

### Article 7 – La diffusion

1. Les sujets sont diffusés du lundi 21.08 au vendredi 01.09.2017, sur les sites internet et les réseaux sociaux des partenaires.
2. Ils sont également diffusés lors de la Semaine du Goût, qui se déroule dans toute la Suisse du 16 au 24.09.2017.

## Article 8 – Prix du Jury

Un Jury, composé de représentants de la RTS, de la Semaine du goût, de CAB Productions, de l'association suisse des AOP-IGP et de l'équipe de production, sélectionne le meilleur court-métrage de la série et attribue au gagnant un montant de **CHF 2'000.-**.

Le/a lauréat/e sera invité/e à recevoir son prix lors du dîner de Gala de la Semaine du Goût, le 13 septembre 2017 à Berne, à l'occasion duquel son film sera projeté.

## Article 9 - Application du règlement de l'appel à projets

1. Le règlement s'applique sans réserve à tout participant à l'appel à projets.
2. Ce présent règlement entre en vigueur le 6 mars 2017.
3. Le comité d'organisation se réserve le droit d'écarter de l'appel à projets toute personne ne respectant pas intégralement le présent règlement sans indication de motif.
4. Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le délai de l'appel à projets. Toute modification du délai sera annoncée sur le site internet <http://www.cabproductions.ch/concours>.

## Article 10 - Exclusion

1. Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du présent appel à projets.
2. La voie juridique est exclue.